

**Fiche de présentation du projet d'arrêté
modifiant l'arrêté du 5 janvier 2006 portant désignation du site Natura 2000
« Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » - FR5212003**

I) Les références réglementaires

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1 755 sites.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un long processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. Les instances communautaires jouent également un rôle important dans l'appréciation de la cohérence du réseau des sites Natura 2000 proposés par chaque Etat-membre, à l'échelle européenne. Au final, c'est à l'Etat qu'il revient de désigner les sites Natura 2000 en droit national, par l'instauration de sites dédiés aux oiseaux (dénommés Zones de Protection Spéciale) ou de sites dédiés aux habitats naturels et autres espèces d'intérêt communautaire (dénommés Zones Spéciales de Conservation).

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, tout en tenant compte des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation et à l'approche contractuelle. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais de comités de pilotage locaux (COFIL). Ces instances d'échange et de discussion permettent de partager les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion équilibrée, qui sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs local (DOCOB). Les porteurs de projets sont également impliqués dans la bonne gestion des sites Natura 2000, par la réalisation d'évaluations des incidences de leurs projets sur ces espaces et l'intégration en amont de considérations environnementales dans leurs projets.

III) Présentation du site FR5212003 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau »

Ce site appartient à la zone biogéographique atlantique et couvre 24 communes du département du Maine et Loire.

La Loire a conservé, malgré des aménagements souvent anciens, des caractéristiques de fleuve avec un lit mobile. Il se situe par ailleurs dans un contexte géographique et climatique qui induit de fortes et irrégulières variations de débit, de l'étiage prononcé aux très grandes crues. Ces caractéristiques induisent des mosaïques de milieux très variés favorables aux oiseaux : grèves, prairies naturelles, bocage, milieux palustres et aquatiques, boisements, pelouses... Le site est également très important pour les habitats et espèces de la directive Habitats

Le site Natura 2000 de la « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » a été désigné notamment pour la conservation de la faune, inscrite à l'annexe II de la directive 2009/143/CEE dite « Oiseaux ».

Il présente donc des foyers de biodiversité à forte valeur patrimoniale

Les milieux et espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » sont soumis à différentes pressions :

- mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole),
- abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage,
- utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques.

Le document d'objectifs du site (DOCOB) vise à répondre à ces enjeux par la mise en œuvre d'actions de gestion adaptées.

IV) L'objet du présent arrêté

Le présent projet d'arrêté a pour objet de modifier la zone de protection spéciale (ZPS) FR5212003 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » initialement désignée en droit français par arrêté en date du 5 janvier 2006.

Le projet d'extension, qui propose un périmètre identique pour les deux directives, concerne le lit majeur de la Loire à l'aval de Gennes, des zones humides en rive droite de la Loire, la vallée du Thouet (affluent de la Loire en rive gauche) et le coteau calcaire saumurois qui délimite le lit majeur en rive gauche. Le fait d'intégrer ces zones au site Natura 2000 permettra d'envisager une gestion des espaces naturels et des espèces d'intérêt communautaire de manière plus globale et cohérente.

Les diminutions concernent des espaces ne présentant pas, ni n'ayant présenté en 2006, d'intérêt spécifique pour les oiseaux. Elles concernent des espaces n'accueillant pas d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire, déjà anthropisés au moment de la désignation ; routes, parkings, bassin artificiel de baignade. Elles ont été décidées pour permettre une meilleure visibilité des limites du périmètre sur le terrain : problèmes d'échelle de numérisation lors de la désignation, recalage sur des limites communales ou de parcelles, des lisières ou des bords de route.

Le périmètre initial du site a été révisé afin de tenir compte du changement d'échelle, de la

volonté de recentrer le périmètre sur les zones à fort intérêt écologique ainsi que de caler le site sur des limites physiques aisément repérable sur le terrain afin notamment de faciliter la prise en compte de Natura 2000 par les acteurs locaux.

Le présent projet d'arrêté vise à prendre acte de ce nouveau périmètre, ce qui conduit à étendre le site de 4 242 ha et de réduire le site de 36 ha, portant ainsi sa surface à 9 400 ha. Ce retrait ne porte pas atteinte à la cohérence globale du réseau.

Le présent projet d'arrêté permet également de mettre à jour les listes d'habitats et d'espèces justifiant la désignation du site.